

1. GÉNÉRALITÉS

L'exposant doit appliquer les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987 définit les dispositions particulières applicables dans les salles d'exposition.

Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension.

Pendant la période de montage, le Chargé de Sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

D'autre part, tout renseignement concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus auprès de :

HANDI'SECUR
Tél : +33 (0)6 87 99 86 59
Email : iftm@handisecur.com

2. ACCÈS HANDICAPÉS

L'exposant doit veiller à appliquer les exigences des articles L.161-1, L.164 et R.162-8 à R.164-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public :

- Les cheminements seront sans ressaut, horizontaux ou présentant une inclinaison conforme aux textes :
 - largeur minimale = 0,90 m,
 - chanfrein à 33 %, si la hauteur du plancher < 4 cm,
 - pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
 - pente 5% sur une longueur < 10 m,
 - pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.
- Les banques d'accueil pourront être utilisées par des personnes circulant en fauteuil roulant (hauteur maximale de 0,80 m, vide de 30 cm permettant le passage des genoux à 0,70 m de hauteur).
- Un système d'accès des PMR devra être mis en place (ascenseur ou monte escalier).

3. AMÉNAGEMENT DES STANDS

3.1. MATÉRIAUX, EXIGENCES DE CLASSEMENT

3.1.1. Généralités

Les matériaux utilisés doivent répondre à des caractéristiques de réaction au feu (classement français ou européen).

3.1.2. Exigences

- ossature et cloisonnement des stands classes à minima **M3** ou **D** (classement européen),
- gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.) classes à minima **M3** ou **D**,
- les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) classes à minima **M2** ou **C**,
- les rideaux, tentures et voilages flottants classes à minima **M2** ou **C**,
- les revêtements de sol, solidement fixes, classes à minima **M4** ou **D**,
- les éléments de décoration ou d'habillage flottants, classes à minima **M1** ou **B**,
- les velums pleins classe à minima **M2** ou **C**,
- les plafonds et faux plafonds, classes à minima **M1** ou **B**,
- les velums à mailles, agréés CNPP (laboratoire d'essai français).

3.1.3. Équivalences

- le bois massif non résineux : si $e \geq 14$ mm, classe **M3** ou **D**,
- le bois massif résineux : si $e \geq 18$ mm, classe **M3** ou **D**,
- les panneaux dérivés du bois (contreplaques, lattes, fibres, particules) : si $e \geq 18$ mm, classe **M3** ou **D**.

ATTENTION : détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement des matériaux utilisés vis-à-vis de leur réaction au feu.

A défaut, détenir sur chaque stand les certificats d'ignifugation équivalents.

3.2. RÈGLES DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT

3.2.1. Interdictions :

- rideaux, tentures et voilages devant les issues,
- peintures et vernis classes inflammables (peintures nitrocelluloses ou glycérophthaliques par exemple),
- emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert,
- stand à plusieurs niveaux de surélévation,
- couverture du niveau en surélévation (plafond, faux plafond, velum plein). Seul velum à maille ou de type « smoke out » autorisé.

3.2.2. Stands couverts (plafond, velum)

- surface < 300 m²,
- chaque stand distant de 4 m,
- si $S > 50$ m² :
- extincteurs appropriés.
- présence d'1 agent de sécurité incendie qualifié SSIAP1,
- être équipé d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes. Cet éclairage de sécurité doit être mis à l'état de repos lorsque l'installation d'éclairage normal est mise intentionnellement hors tension.
- si velum, accrochage efficace et support par un réseau de fil de fer croisé (maille de 1 m² maximum).

3.2.3. Stands en surélévation : Les stands en surélévation sont interdits

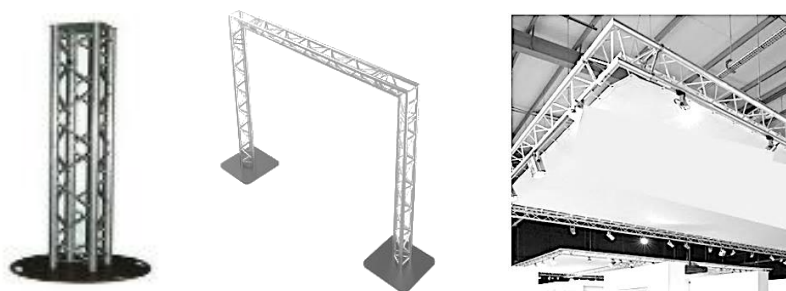
3.2.4. Stands ou salles fermés : adresser, pour avis et accord, un dossier à HANDI'SECUR

- nombre et largeur des sorties :
- $S < 20 \text{ m}^2$: 1 de 0,90 m,
- $20 \text{ m}^2 \leq S < 50 \text{ m}^2$: 1 x 0,90 m et 1 x 0,60 m,
- $50 \text{ m}^2 \leq S < 100 \text{ m}^2$: 2 x 0,90 m ou 1 de 1,40 m et 1 x 0,60 m,
- $100 \text{ m}^2 \leq S < 200 \text{ m}^2$: 1 x 1,40 m et 1 x 0,90 m ou 3 x 0,90 m,
- $200 \text{ m}^2 \leq S < 300 \text{ m}^2$: 2 x 1,40 m,
- $S > 300 \text{ m}^2$, contactez l'entreprise HANDI'SECUR,
- sorties judicieusement réparties,
- sorties balisées.

3.2.5. Éléments suspendus / ensembles démontables

Cf. attestation en page 7 avec obligation de passage d'un bureau de contrôle :

ATTENTION VERIFICATIONS OBLIGATOIRES POUR LES STRUCTURES PROVISOIRES ET DEMONTABLES (en application de [l'arrêté du 25 juillet 2022 modifié](#) et du cahier des charges du Parc)



Exemple de structures provisoires et démontables de gauche à droite : totem, arche autoportée, pont lumière suspendu avec enseigne

Vous montez votre propre structure, choisissez la catégorie (cat.) pour définir vos démarches réglementaires :			
Vous devez (lignes cumulatives) :	Cat. OS1 Hauteur du point le plus haut de la structure inférieure à 3,50m (calage compris)	Cat. OS2 Hauteur du point le plus haut de la structure comprise entre 3,5m et 6,2m (calage compris)	Cat. OS3 Hauteur du point le plus haut de la structure supérieure à 6,2m (calage compris) et/ou plus de 12 élingues et/ou plus de 1000 kg
	Missionner un bureau de contrôle ou un organisme accrédité avant le début du montage pour obtenir un avis sur dossier (vérification : des notes de calculs, plans,...)	X	X
	Missionner un bureau de contrôle ou un technicien compétent <u>formé</u> pour la vérification après montage de votre structure	X	X Control Office Only
	Etablir une attestation de bon montage à remettre au bureau de contrôle ou au technicien compétent (modèle type disponible via ce lien : https://handisecur-doc.com/h/rr5SpnIQcF1Tpp)	X	X

Voici quelques contacts de bureaux de contrôle :

ICE
Pierre BEILLE DOMEQ
+33 6 88 88 15 91
pierrebdq@gmail.com

SOCOTEC
Patrick PEREIRA
+33 6 08 12 08 21
patrick.pereira@socotec.com

QUALICONSULT
Didier FAIVRE
+33 7 63 65 62 53
sdvam@qualiconsult.fr

Si besoin, merci de contacter l'entreprise HANDI'SECUR : +33 (0)6 87 99 86 59 – iftm@handisecur.com

3.3. IGNIFUGATION

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 a des matériaux qui sont à l'état normal moyennement ou facilement inflammables.

L'ignifugation peut se faire par pulvérisation, par application au pinceau ou par trempage.

Des applicateurs agréés travaillent habituellement dans les halls d'expositions. Leurs coordonnées peuvent être obtenues auprès du :

Groupement Technique Français de l'Ignifugation :

10, rue du Débarcadère
75852 Paris cedex 17
tel. : 01 40 55 13 13

3.4. PROCÈS-VERBAUX DE RÉACTION AU FEU DES MATÉRIAUX

Les exposants doivent détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement de réaction au feu des revêtements et des matériaux utilisés ou, à défaut, détenir les certificats d'ignifugation équivalents.

Les exposants ont tout intérêt à se procurer ces revêtements et ces matériaux chez des fournisseurs ou des commerçants spécialisés, ce qui leur évitera l'ignifugation sur place qui comporte certains inconvénients (les sels utilisés attaquent les métaux et l'ignifugation n'est valable que 3 mois).

S'adresser au :

Groupement NON FEU

37-39, rue de Neuilly BP 121
92113 Clichy Cedex

4. ÉLECTRICITÉ

4.1. Généralités

- les installations ne doivent comporter que des canalisations fixes,
- les câbles ou conducteurs doivent être catégorie C2,
- les conduits et les profilés utilisés pour les chemins de câbles, goulottes et cache câbles doivent être du type non-propagateur de la flamme suivant leur norme en vigueur,
- toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de terre du tableau,
- si exceptionnellement des matériels en exposition de classe 0 sont alimentés, ils doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel résiduel assigné au plus égal à 30 mA,
- les appareils de la classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant,
- l'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

4.2. Coffrets et armoires électriques :

- inaccessibles au public,
- facilement accessible par le personnel et par les secours,
- éloignées de tous matériaux et produits inflammables et combustibles.

IMPORTANT : si P > 100 kVA :

- armoire électrique dans un local clos dévolu à ce seul usage,
- local signalé,
- mise en place d'un extincteur de type CO₂,
- cloisons M3,
- ne pas se situer sous une mezzanine accessible au public.

Transmettre fiche de « déclaration d'appareils et de matériels en fonctionnement » jointe en annexe.

4.3. Lampes à halogène (norme EN 60 598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- être placés à une hauteur de 2,25 mètres au minimum,
- être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 mètre des bois et autres matériaux de décoration),
- être fixés solidement,
- être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

4.4. Enseignes lumineuses à haute tension doivent avoir :

- une protection par un écran en matériau classé M3 ou D,
- une commande de coupure signalée,
- des transformateurs hors de portée des personnes,
- un signalement éventuel « danger, haute tension ».

5. BALLONS GONFLÉS À L'HELIUM

- pas de stockage de bouteille d'hélium (vide ou pleine) dans le hall,
- pas de gonflage en présence du public,
- ballon dans les limites du stand,
- si ballon éclairant, enveloppe classée M2 ou C.

6. INSTALLATIONS TEMPORAIRES D'APPAREILS DE CUISSON DESTINÉS À LA RESTAURATION

- un seul ensemble par stand,
- puissance totale des appareils de cuisson et/ou de réchauffage < 20 kW (étuve, plaques électriques, four, feux gaz, friteuses, plaques à snacker),
- hotte filtrante piégeant graisses et odeurs au-dessus des appareils de cuisson type
- si utilisation de gaz liquéfié : bouteille de 13 kg. Une bouteille ne peut alimenter qu'un appareil.

Règles de prévention liées à la sécurité incendie, au risque de panique du public et à l'accueil des personnes en situation de handicap

- une fiche de déclaration d'installation d'appareils de cuisson ou de réchauffage destinés à la restauration, décrivant la nature et la puissance des appareils de cuisson installés, sera envoyée à l'organisateur un mois avant l'ouverture du salon
- prévoir à minima un extincteur approprié aux risques avec du personnel formé à sa manipulation lors des heures d'ouverture du salon au public (exemple : prévoir un extincteur CO₂ de 2kg pour un appareil de cuisson électrique en fonctionnement sur le stand). N'hésitez pas à vous rapprocher de l'entreprise HANDI'SECUR : iftm@handisecur.com

7. UTILISATION D'HYDROCARBURES LIQUÉFIÉS

- seules sont autorisés, à l'intérieur des halls les récipients contenant 13 kg au plus, de gaz liquéfié, les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs,
- bouteilles séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible ou éloignées les unes des autres de 5 m au moins,
- 1 bouteille pour 10 m² au moins et avec un maximum de 6 par stand,
- aucune bouteille, vide ou pleine, non raccordée, stockée sur le stand,
- tuyaux souples ou flexibles de raccordement renouvelés à la date limite d'utilisation,
- bouteilles placées debout, le robinet d'arrêt restant accessible en toutes circonstances.

8. MACHINES ET APPAREILS PRÉSENTÉS EN DÉMONSTRATION

TOUS LES APPAREILS ET MACHINES EN DÉMONSTRATION LORS DU SALON :

- doivent faire l'objet d'une déclaration à l'organisateur, 30 jours avant l'ouverture du salon (cf. document en annexe),
- ne doivent faire courir aucun risque pour le public,
- doivent présenter les caractéristiques suivantes :
 - partie dangereuse (= organes en mouvement, surfaces chaudes, pointes et tranchants) à plus de 1 m de l'allée du public ou protégée par un écran rigide.
- si machines ou appareils présentés en évolution :
 - aire protégée mettant le public à un mètre au moins des machines.
- si matériels à vérins hydrauliques exposés en position statique haute :
 - sécurités hydrauliques complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif.
- matériels correctement stabilisés,
- prévoir à minima un extincteur approprié aux risques avec du personnel formé à sa manipulation lors des heures d'ouverture du salon au public (exemple : prévoir un extincteur CO₂ de 2kg pour un appareil de cuisson électrique en fonctionnement sur le stand). N'hésitez pas à vous rapprocher de l'entreprise HANDI'SECUR : iftm@handisecur.com

Les machines à moteur thermique ou à combustion ainsi que les cheminées en démonstration doivent être équipées d'un dispositif permettant d'évacuer les gaz de combustion sur l'extérieur. Merci de se rapprocher de l'organisateur afin de définir les emplacements permettant ce type d'installation et le coût lié au dispositif d'évacuation des gaz de combustion vers l'extérieur.

9. MATÉRIELS, PRODUITS, GAZ INTERDITS

Sont interdits :

- la distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable,
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique,
- les articles en celluloïd,
- la présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs,
- la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone,
- les effets pyrotechniques, générateurs de détonations sonores, d'étincelles et de flammes.

10. LIQUIDES INFLAMMABLES

L'emploi de liquides inflammables par stand est limité aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquides inflammables de 2ème catégorie pour 10 m² de stand, avec un maximum de 80 litres,
- 5 litres de liquides inflammables de 1ère catégorie.

11. SUBSTANCES RADIOACTIVES / RAYONS X / LASER

Si vous souhaitez présenter des substances radioactives,

Si vous souhaitez présenter des appareils émetteurs de rayons X,

Si vous souhaitez employer des lasers,

Il est impératif de contacter le chargé de sécurité HANDI'SECUR : Tél : +33 (0)6 87 99 86 59 / Email : iftm@handisecur.com

12. MOYENS DE SECOURS

- le Robinet d'Incendie Armé (RIA) devra rester visible et accessible, donc libre de tout coffrage, porte, rideau ou décoration.
- un rideau flottant est cependant toléré devant l'appareil, rideau de couleur neutre. Un report de signalétique sera réalisé au-dessus du rideau (plaque rouge, lettres R.I.A. blanches ou un pictogramme, 40 cm x 15 cm),
- l'accès au RIA devra être possible : un cheminement de 1,00 m de large au minimum, devra être réservé depuis l'allée la plus proche.

13. CONSIGNES D'EXPLOITATION

- dépôt de caisses, cartons, bois sur les stands et dans les dégagements **interdit**,
- nettoyage quotidien nécessaire.

RAPPEL CLASSIFICATION FRANÇAISE OU ÉQUIVALENCE EUROPÉENNE

- M0 ou A normes Européennes = Incombustible
- M1 ou B normes Européennes = Non inflammable
- M2 ou C normes Européennes = Difficilement inflammable
- M3 ou D normes Européennes = Moyennement inflammable
- M4 ou E normes Européennes = Facilement inflammable

MATÉRIAUX	AUTORISÉ	DOCUMENT À FOURNIR
Bois (ou composite à base de bois) > 18 mm non stratifié	Bois (non stratifié) aggloméré de bois latté contre-plaqué	Néant (matériaux assimilés à M3)
Bois < 18 mm et > 5 mm Bois > 18 mm, stratifié	M3 d'origine ou D normes Européenne	Procès-verbaux M3 (ou Labels sur matériaux)
Contre-plaqué - Aggloméré < 5 mm composite à base de bois	M1 ou ignifugé 2 faces par peintures, vernis, sels d'imprégnation par un applicateur agréé ou B normes Européenne	Procès-verbaux M1 ou certificat d'ignifugation avec nom du produit, notice descriptive, date d'application
Moquettes au sol	Naturel : M4 ou E normes Européennes Synthétique : M3 ou D normes Européennes	Procès-verbaux
Tissus et revêtements textiles muraux	M1 ou ignifugé ou B normes Européennes	Procès-verbaux ou certificat d'ignifugation avec nom du produit, notice descriptive, date d'application
Matières plastiques (plaques, lettres)	M1 ou B normes Européennes	Procès-verbaux M1
Peintures	Sur support M0, M1 ou bois autorisé (peinture nitrocellulosique interdite)	Procès-verbaux de support
Décoration flottante (papier, carton)	M1 ou ignifugé ou B normes Européennes	Procès-verbaux ou certificat d'ignifugation avec nom du produit, notice descriptive, date d'application
Décoration florale en matériau de synthèse	M1 d'origine (ignifugation interdite) ou B normes Européennes	Procès-verbaux M1
Décoration collée ou agrafée (papier)	Sans justification si collée sur toute la surface ou agrafée tous les 5 cm En pose fractionnée	
Mobilier	Gros mobilier : M3 ou D Structure légère : M3 ou D Rembourrage : M4 ou E Enveloppe : M1 ou B	Procès-verbaux ou certificat d'ignifugation (sans justificatif si mobilier de location)
Vitrages	Armés, trempés, feuilletés	Procès-verbaux, certificats ou justificatifs telle que facture
Autres matériaux	Accord à demander	Réponse écrite du chargé de sécurité
NB : Procès-verbaux émanant d'un laboratoire agréé français exclusivement dans l'état actuel de la réglementation en novembre 1998 ou, par équivalence, officiellement reconnue par tout procès-verbal correspondant aux normes européennes applicables au sein des états membres de l'union.		

DÉCLARATION DE MATERIEL EN FONCTIONNEMENT

À ne remplir que si vous êtes concerné par l'une des rubriques ci-après et à renvoyer à HANDI'SECUR au plus tard 30 jours avant l'ouverture du salon **IFTM – Du 23 au 25 septembre 2025**

HANDI'SECUR
Tél : +33 (0)6 87 99 86 59 // Email : iftm@handisecur.com

Société :

Paris Expo Porte de Versailles / Hall 4 - Stand n°:

Contact :

Tél. : Fax :

E-mail :

1. MATÉRIELS OU APPAREILS PRÉSENTÉS EN FONCTIONNEMENT

Type :

Risques engendrés

IMPORTANT : Les matériels présentés en fonctionnement doivent soit comporter des écrans ou carters fixes et bien adaptés mettant hors de portée du public toute partie dangereuse, soit être disposés de façon que les parties dangereuses soient tenues hors de portée du public et à tout le moins à une distance d'un mètre des circulations générales.

Les démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

2. EMPLOI DE PRODUITS NÉCESSITANT UNE DÉCLARATION PARTICULIÈRE

● Source d'énergie électrique supérieure à 100 kVA :

Puissance utilisée :

● Liquides inflammables (autres que ceux des réservoirs de véhicules automobiles) :

Nature : Quantité :

Mode d'utilisation :

3. EMPLOI DE MATÉRIELS NÉCESSITANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION

ATTENTION : Si vous envisagez d'utiliser un matériel figurant ci-dessous, merci de vous reporter au paragraphe qui lui est consacré au chapitre « MESURES DE SECURITE » du présent dossier.

Moteur thermique ou à combustion :

Générateur de fumées :

Gaz liquéfiés (acétylène, oxygène, hydrogène, ou gaz présentant les mêmes risques) :

Nature : Quantité :

Laser :

Substances radioactives :

Nota : Les décisions de l'administration concernant les demandes d'autorisation seront notifiées à l'exposant par HANDI'SECUR.

Date :

Signature :

ATTENTION ! Suite aux nouvelles obligations réglementaires (arrêté du 25 juillet 2022), il est demandé à chaque exposant, en plus de l'attestation de bon montage, de missionner un bureau de contrôle (ICE, SOCOTEC, QUALICONULT, ...) pour la vérification de la structure suspendue.

Attestation de bon montage à renvoyer par mail au bureau de contrôle choisi

ANNEXE V - Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables

ATTESTATION DE BON MONTAGE (Article 38) : une attestation par ensemble démontable identique.

ÉVÉNEMENT : IFTM – Paris Expo Porte de Versailles, Pavillon 1 – 23/25 septembre 2025

ENTREPRISE EN CHARGE DE L'INSTALLATION

Nom :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

Nom et prénom du responsable du montage :

Téléphone :

Fonction dans l'entreprise :

CARACTÉRISTIQUES DE L'ENSEMBLE DÉMONTABLE

Fabriqué par :

Descriptif sommaire :

Documents et plans utilisés pour l'installation : références, dates, indices, etc. :

LIAISON AU SOL (1) :

- ancrage ;
- haubanage ;
- lestage ;
- autoporté.

VITESSE DE VENT RETENUE (km/h)

Sans objet : en intérieur

SÉCURISATION DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES SUSPENDUS (1) :

- réalisée conformément aux dispositions de l'article 26 ;
- sans objet ;
- autre à préciser :

Je, soussigné(e), (Nom, prénom et fonction) :

certifie avoir monté le/les (1) ensemble(s) démontable(s) conformément :

- aux pièces graphiques ;
- à la notice technique et aux plans du fabricant (1) ;
- à la conclusion de la note de calcul (1) ;
- à l'avis sur modèle type ou sur dossier technique (1) ;
- à l'arrêté fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables.

Fait à :

Le :

En deux exemplaires originaux

Signature :

(1) rayer la/les mention(s) inutile(s)

ATTESTATION DE CONFORMITE DES STRUCTURES AU SOL**IFTM – ouverture au public du 23 au 25 septembre 2025**Attestation à renvoyer par mail à iftm@handisecur.com

STAND :	Paris Expo Porte de Versailles / Pav 1	Numéro du stand :
Entreprise :		
Contact :		
Numéro de téléphone :	e – mail :	
<u>Textes réglementaires de référence :</u> - arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux dispositions générales des Établissements Recevant du Public (ERP) ; - arrêté du 18 novembre 1987 modifié relatif aux salles d'exposition ; - cahier des charges du Parc des expositions de la Porte de Versailles (version d'avril 2018 avec avenant n°2 cahier des charges sécurité concernant l'accroche des structures), - règlement sécurité du salon ; - tout texte réglementaire connexe. <u>Points vérifiés (liste non exhaustive) :</u> - stabilité de la structure ; - conformité de l'installation conformément aux spécifications de la notice technique du fabricant et en particulier, respect des abaques de charges et des éventuelles notes de calcul, respect du sens de montage, contrôle de la pose des éléments de structures et de leur liaisonnement, ... ; - conformité au cahier des charges techniques établi par l'organisateur de l'événement ; - respect des charges maximales admissibles par point d'accroche et conformité au cahier des charges techniques du site (note de calcul à la charge du technicien compétent) ; - utilisation et mise en œuvre des accessoires de levage (câble, élingues, manilles, maillons...) conformes aux normes en vigueur ; - conformité des points d'attache sur les structures selon les normes en vigueur en cohérence avec les charges à supporter ; - mise en place d'élingues de sécurité en position tendues notamment pour les palans électriques ; double sécurisation des éléments techniques installés sur le pont lumière ou la structure suspendue, par exemple les projecteurs lumineux, les écrans, les enceintes de sonorisation, les éléments de signalétique..., . Technicien compétent de l'entreprise (nom de l'entreprise), Je soussigné(e) (Prénom, NOM)....., atteste sur l'honneur, être compétent pour signer ce document et avoir vérifié les points énumérés ci-dessus afin que la structure soit conforme à la réglementation française en vigueur et n'engendre pas de risque pour le public (cocher la case correspondante) : ☐ oui ☐ non Date, signature :		